

## CHARTRE DE BON USAGE DE L'INTERNET ET DES RESEAUX Conforme à la charte nationale, BOEN n°9 du 26 janvier 2004

**L'élève s'engage à respecter la présente charte.**

Ses responsables légaux en ont communication, y adhèrent et s'engagent à faciliter sa mise en application.

**Le cadre de l'utilisation d'internet est un établissement d'enseignement où les lois de la République prévalent :**

- Loi du 29 juillet à 881 sur la liberté de la presse et autres modes de communication
- Loi 78- 17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et Liberté »
- Loi 88- 19 du 05 janvier 1988 sur la fraude informatique
- Note de service numéro 90- 06 0 du 13 mars à 990 sur la déontologie
- Loi 90- 61 du 13 juillet 1990 qui condamnent toute discrimination raciale religieuse ou autre
- Loi 92- 597 du premier juillet 1992 sur la propriété intellectuelle
- Les textes concernant les atteintes à l'intégrité de la personne et aux mineurs



**La charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des technologies d'information et de communication dans le cadre des activités scolaires.**

Elle concerne les **activités pédagogiques, éducatives et administratives**, et engage l'établissement et tous les utilisateurs à :

- Respecter les valeurs fondamentales de la République
- Respecter les lois en vigueur, en particulier les dispositions relatives au droit de propriété intellectuelle et au droit à l'image
- Respecter les droits et les biens d'autrui
- Protéger les personnes



**Les services suivants sont mis à disposition des élèves dans le cadre de leur scolarité, sous réserve du respect des engagements énoncés sous l'entrée « l'élève s'engage à » :**

➤ **L'accès nominatif est sécurisé à un poste de travail** et aux ressources du réseau de l'établissement, pour lequel une identification numérique personnelle est attribuée à l'élève.

➤ Un dossier individuel de travail sur le réseau : ce dossier n'est pas personnel ; il est réservé à **un usage exclusivement scolaire** ; les adultes peuvent être amenés à consulter le contenu de ces dossiers individuels.

- L'accès à l'ensemble des ressources et services de l'internet autorisés par l'établissement.

**L'établissement s'engage à :**

- Protéger dans le respect de la loi, le droit de l'élève à la protection de sa vie privée, au secret de sa correspondance.
- Assurer la sécurité de l'accès de l'élève au réseau.
- Former les élèves à l'usage de l'internet, les informer clairement de leurs droits et de leurs devoirs.
- Filtrer et surveiller les accès à l'internet afin d'éviter dans la mesure du possible l'accès à des documents inappropriés, notamment pornographiques ou violents.
- Informer les autorités des délits constatés.

## L'élève s'engage à :

- Respecter la loi, en particulier ne pas consulter délibérément, publier, communiquer ou promouvoir, par quelque moyen que ce soit, des informations, des documents à caractère diffamatoire, pornographique, raciste ou xénophobe, incitant au crime, au délit, à la haine ou portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image ou au droit d'auteur.
- Ne pas divulguer son identification numérique personnelle.
- Ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur.
- Ne pas lire, modifier, détruire, copier, diffuser des informations, des logiciels sans s'être assuré qu'il a le droit de le faire.
- Ne pas interrompre ou gêner le fonctionnement normal du réseau, prendre soin du matériel informatique mis à sa disposition.
- Ne pas produire ou introduire délibérément de logiciel malveillant ou tout dispositif destiné à contourner les mesures de sécurité ou détourner les installations de leur usage normal.
- Ne pas introduire sans autorisation dans l'établissement de matériel susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la sécurité du réseau.
- Ne pas utiliser les installations et ressources mises à sa disposition par l'établissement à des fins commerciales, politiques, religieuses, idéologiques ou opposés aux valeurs de la République.
- Ne pas tenter d'accéder, dans le cadre des activités pédagogiques, à des ressources sans rapport avec les objectifs d'apprentissage, de documentaires éducatifs à l'établissement.
- Informer l'établissement de toute anomalie constatée.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à ce que son accès aux services informatiques soit strictement limité aux activités pédagogiques dédiées sous la responsabilité des enseignants.

Il s'expose également aux sanctions prévues par le règlement intérieur et à des poursuites civiles ou pénales le cas échéant.

## L'établissement se réserve le droit :

- De procéder à des contrôles de bon usage des installations et des sites visités.
- De prendre toute mesure urgente visant à empêcher la perturbation éventuelle des services mis à disposition, y compris d'en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à leur objectif éducatif et pédagogique.



**Je m'engage à respecter cette charte et à adopter une conduite responsable et respectueuse des autres usagers.**

**A : .....Date : .....**

**Nom, Prénom**

**Nom, Prénom**

**Signature de l'élève**

**Signature d'au moins un des responsables légaux**